DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE DE
LA SELLE SUR LE BIED

45210

Téléphone : 02 38 87 32.39
Mail : siis-lasellesurlebied@orange.fr

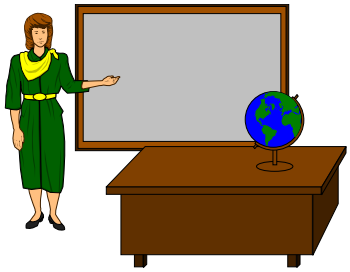

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

- :- :- :- :- :-

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

- Seuls les enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire de La Selle-sur-le-Bied seront accueillis au sein de la garderie.

- Une fiche de renseignements, l'acceptation du règlement intérieur de la garderie et la production d'un calendrier mensuel prévisionnel de présence conditionnent la prise en charge de l'enfant. L'enfant ne pourra être accueilli si ces documents ne sont pas dûment complétés et rapportés dans les délais impartis auprès des animateurs de la garderie.

- **Pour l'accueil ponctuel, les parents devront inscrire leurs enfants au moins 48 H à l'avance. L'animatrice est habilitée à refuser les inscriptions si les effectifs dépassent le cadre réglementaire.**

- Les indications portées sur la fiche de renseignements devront préciser :

  - le nom et la qualité de la ou des personnes qui viendront chercher l'enfant ;
  - l'adresse et le téléphone de la ou des personnes à prévenir en cas d'urgence ;
  - le nom du médecin de famille ;
  - les renseignements médicaux concernant l'enfant ;
  - un certificat d'assurance responsabilité civile et individuelle corporelle accident.

- Les renseignements portés sur le calendrier mensuel prévisionnel de présence devront indiquer très précisément :
  - Le nom, le prénom et la classe de l'enfant
  - Le nom et le prénom des parents
  - Les jours et heures de présence
  - La signature des parents devra y figurer

Les demandes d'inscription seront acceptées dans la limite des places disponibles.

POUR TOUT CHANGEMENT DE NUMERO DE TELEPHONE, LES PARENTS SONT PRIES DE LE SIGNALER IMMEDIATEMENT A LA GARDERIE

2- LIEU DE LA GARDERIE

La garderie est située dans la classe jouxtant la Mairie.

DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE DE
LA SELLE SUR LE BIED

45210

Téléphone : 02 38 87 32.39
Mail : siis-lasellesurlebied@orange.fr

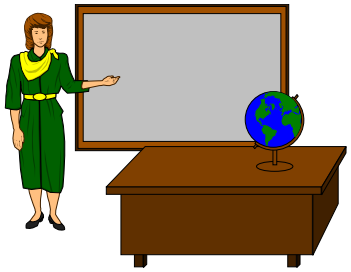

3 - JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La garderie sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf congés scolaires) :

- Le matin de 7 H 30 à 9 H (les enfants seront acheminés vers leur classe respective par un animateur)

- Le soir de 16 H 30 à 18 H 30
  - Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant à l'heure prévue. Dans le cas contraire, toute heure ou demi-heure commencée sera due. En aucun cas, la fermeture du service à 18 H 30 ne pourra être prolongée et tout retard après la fermeture de la garderie (soit après 18 H 30) sera pénalisé de 10 €.
  -
  - **Tout dépassement des horaires non justifié et/ou répété pourra entraîner une exclusion momentanée ou définitive de la garderie.**

-
  - **Il est demandé de respecter impérativement l'heure d'arrivée ou de départ. Par exemple, un enfant qui arriverait à 7 H 50 au lieu de 8 H, une demi-heure supplémentaire sera facturée.**

  - **En cas de dépassement trop excessif des horaires du soir, si les animateurs n'ont pas été prévenus, le ou les enfants seront pris en charge par la gendarmerie.**

4 – FREQUENTATION DE LA GARDERIE

- Un enfant non-inscrit ne pourra pas être accepté à la garderie, sauf situation exceptionnelle ;
- Le matin, l'enfant sera obligatoirement présenté par un adulte à un animateur de la garderie ;
- Le soir, l'enfant sera obligatoirement pris en charge à la garderie par l'une des personnes habilitées sur la fiche de renseignements. Cette personne devra s'adresser au préalable à un animateur qui lui confiera l'enfant. Dans le cas contraire, une autorisation parentale écrite préalable est obligatoire ;
- Un calendrier prévisionnel de présence sera adressé aux parents en fin de mois pour le mois suivant. Il sera à compléter et à retourner le plus rapidement possible auprès des animateurs ;
- Un cahier de présence sera tenu à jour ;
- Le matin, les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit déjeuner ;
- Le soir, un goûter diversifié sera servi ;
- Les enfants doivent être en bonne santé. Les traitements médicaux ne seront en aucun cas administrés par les animateurs ;
- Il est strictement interdit à l'enfant d'être porteur de médicaments. Ceci constitue un danger pour lui et ses camarades ;
- Les objets dangereux sont strictement interdits

5 – PARTICIPATION FINANCIERE

- Le montant de la participation financière des parents est fixé annuellement par le S.I.I.S et sera affiché dans la garderie ;
- La facture correspondante sera émise à terme échu.
- Le paiement sera à adresser au Service de Gestion Comptable de Montargis, par chèque ou virement dont les coordonnées bancaires figurent sur la facture.
- Tout non-paiement pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant.

NOUVEAU

Il est proposé aux familles de souscrire au prélèvement automatique des factures. Le dossier correspondant est à solliciter auprès du secrétariat du SIIS.

DEPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE DE
LA SELLE SUR LE BIED

45210

Téléphone : 02 38 87 32.39
Mail : siis-lasellesurlebied@orange.fr

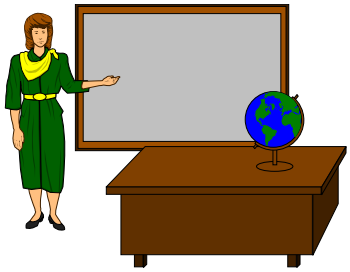

6 – RESPECT ET OBEISSANCE

La garderie fonctionne dans un esprit de tolérance et de respect mutuel, demandé autant aux animateurs qu'aux enfants.

Les enfants doivent respect et obéissance envers les animateurs qui les prennent en charge. Ils sont également tenus de prendre soin du matériel qui est mis à leur disposition ainsi que des locaux.

Tout manque de respect ou détérioration du matériel sera sanctionné.

L'exclusion momentanée ou définitive d'un enfant pourra être décidée par le S.I.I.S en cas de non-respect du règlement.

7 – ANIMATION

Les animateurs qui encadrent les élèves et qui leur proposent des activités ludiques, n'assureront pas le suivi scolaire. Toutefois, les élèves pourront s'avancer dans leurs devoirs.

8 – URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, les personnes responsables de la garderie prendront les mesures nécessaires, conformément aux renseignements de la fiche d'inscription.

En cas de transfert à l'hôpital, un des parents ou toute personne nommément mandatée est immédiatement contactée. L'enfant sera transporté à l'hôpital d'Amilly par les sapeurs-pompiers. En aucun cas, un enfant ne pourra être transporté de la garderie à l'hôpital dans une voiture personnelle.

9 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Les personnes responsables de la garderie sont chargées de faire appliquer le présent règlement qui sera affiché à l'entrée de la salle, remis à chaque famille ayant inscrit son enfant et signé par elle.

Le Président,
J.FERRIER

NOM ET PRENOMS DE OU DES ENFANTS : ……
……

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL ……

Date et signature du ou des parents
(mention manuscrite « lu et approuvé le règlement intérieur de la garderie péri-scolaire)

Le S.I.I.S de La Selle-sur-le-Bied, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnelle fondés sur l'intérêt public aux fins de gestion des pré-inscriptions scolaires.
Vos données personnelles sont conservées la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités, en conformité avec les textes législatifs applicables.
Ces informations sont destinées aux services habilités du S.I.I.S de La Selle-sur-le-Bied, et pourront être communiquées aux destinataires externes strictement habilités de l'école maternelle ou primaire concernée.
Le S.I.I.S de La Selle-sur-le-Bied s'engage à garantir la sécurité de vos données personnelles.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi n°78-17 DU 6 JANVIER 1978 3Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, et d'effacement à l'égard des données vous concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.
Vous pouvez les exercer en contactant le S.I.I.S de La Selle-sur-le-Bied – 1 bis Impasse des landes – 45210 LA SELLE-SUR-LE-BIED ou par mail à l'adresse dpo@lexagone.fr.
Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).